

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-059

Objet : Eau potable - études préalables au transfert de la compétence - demandes de subventions

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 par la communauté de communes,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable, étude estimée à 210 000 € HT,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau	sollicité	210 000 € HT	50%	105 000 €
Autofinancement	Fonds propres	210 000 € HT	50%	105 000 €
Total des financements publics		210 000 € HT	100%	

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant de 105 000 € HT,

Article 4 : de réaliser cette étude à compter de 2023,

Article 5 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

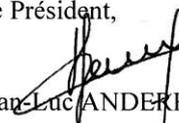
Article 6 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 25 octobre 2022

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

